

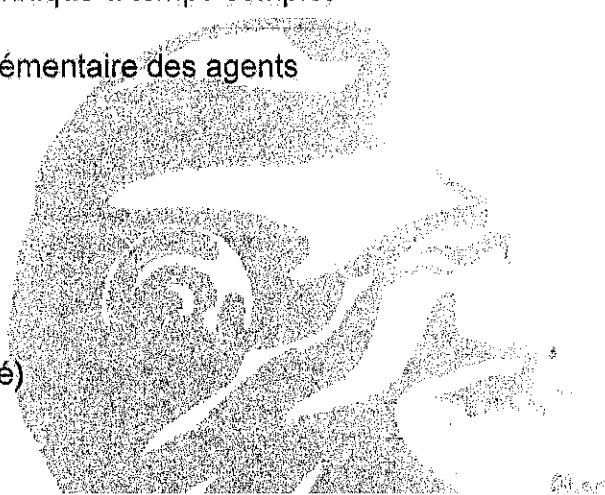
# PROCES VERBAL du 06 février 2023

Date convocation : 30/01/2023

Excusés - Absents : LUKASIEWICZ Dominique, MERCADIER Damien, SOULIE Jérôme

Secrétaire de séance : ASSIE Mathilde

## Ordre du jour :

- Borne de recharge pour véhicules électriques : convention commune / SDET
  - Changement de grade de l'adjoint technique à temps complet
  - Participation protection sociale complémentaire des agents
  - Travaux voirie 2023
  - Déneigements des trottoirs
  - Cloches Eglise de Tanus
  - Collecte ordures ménagères (délégué)
  - Questions diverses
- 

1-Lecture et signature du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

**2 Borne de recharge véhicules électriques :** Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage à l'entrée du village, réalisés par le Département. La commune a réalisé le fleurissement.

Il rappelle le projet de mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques et expose la nécessité de délibérer à cet effet, afin de transférer au SDET la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - IRVE

Ce transfert de compétence implique une contribution annuelle versée au SDET de 500 € pour une borne.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »*

VU la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (10 pour, 2 contre) :

- APPROUVE le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

**3 Changement de grade adjoint technique** : Monsieur le Maire expose que Gilles CLEMENT est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Il propose de transformer le poste d'adjoint technique 2° classe en un poste d'agent de maîtrise et de modifier le tableau des effectifs de la commune.

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de transformer le poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet en un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise de catégorie C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions établies dans la fiche de poste correspondante
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du **01 mars 2023**.
- Approuve le nouveau tableau des effectifs au 01 mars 2023 joint à la présente délibération

**4--Participation protection sociale des agents communaux** : Monsieur le Maire rappelle les termes du débat tenu le 07 février 2022 sur la participation de la commune au financement de la protection sociale des agents communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du décret 2022-581 du 20 avril 2022 définissant les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé, et fixant le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé au 01/01/2026 et des garanties prévoyance au 01/01/2025.

La participation mensuelle des collectivités territoriales ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit un minimum de 7 € pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, ce montant ne pourra pas être inférieur à la moitié du montant de référence fixé à 30 €, soit un minimum de 15 €.

Cette participation sera soumise à la production par chaque agent d'une attestation d'affiliation à un organisme labellisé. Les salariés non-affiliés ne percevront pas cette aide soumise à cotisations CSG et à l'impôt sur le revenu. Cette mesure tend à favoriser leur adhésion à une couverture complémentaire santé et ou prévoyance selon leur souhait ou capacité.

Monsieur le Maire propose de mettre en place les participations minimales prévues par décret à compter du 01 janvier 2023. Il expose que cette mise en œuvre doit être approuvée par le Comité Technique du CDG 81, une saisine sera déposée en ce sens.

Pour les 5 agents communaux, cela représente un montant total brut annuel de 1 320 €.

Considérant l'avis qui sera rendu par le Comité Technique du CDG, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE,

- de mettre en place la participation mensuelle de **7 €** par agent affilié à un organisme labellisé pour la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du **01 janvier 2023**.
- de mettre en place la participation mensuelle de **15 €** par agent affilié à un organisme labellisé pour la protection sociale complémentaire santé à compter du **01 janvier 2023**.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre.

**5- Avenant à la convention de délégation de gestion CDG 81 / Assurance risques statutaires personnel communal :** Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de délégation de gestion signée le 14 mars 2017 avec le Centre de Gestion du Tarn, ayant pour objet l'exercice de missions dans la mise en œuvre du contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2021-2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à cette convention portant sur la modification du taux d'indemnisation des frais de gestion dus au CDG. Le taux de rémunération passe de 3.50 % à 3.70 % des cotisations dues par la collectivité à l'assureur, au 01 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de gestion signée avec le CDG 81 le 14 mars 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

**6-Travaux voirie FAVIL 2023 :** Benoît RAVAILHE expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux de voirie 2023, il faudra terminer les travaux sur la VC de la Calmétié, nombreux nids de poules signalés (enrobé à froid). Une estimation des travaux sera effectuée avec le responsable voirie Gilbert DELOUX dans les semaines à venir en prévision du budget 2023.

**7-Déneigement trottoirs :** Il est décidé à l'unanimité de mettre en place un arrêté municipal de déneigement des trottoirs afin de sensibiliser les habitants à participer au déneigement au droit de leur habitation quand cela leur est possible

**8-Cloches-Horloge église de Tanus :**

**8-1 Demande subvention DETR 2023 :** Monsieur le Maire donne la parole à Jean SOLER, 2° adjoint qui expose : la commune de Tanus est propriétaire de trois églises, la Chapelle des Planques classée au titre des Monuments Historiques, l'Eglise St Salvy de Fournials et l'Eglise Ste Martianne au cœur du village. Cette dernière est la plus utilisée pour des événements religieux mais aussi laïcs comme des concerts organisés par des associations, etc.

La caractéristique de ce bâtiment connue de tous est l'angélus de son clocher aux heures traditionnelles (un peu avant 8h00, à 12h00 et à 19h00). A ce jour il ne sonne plus, la vétusté du système a eu raison de son fonctionnement et la sécurité des intervenants lors de réglages ou réparations est quasi nulle.

Jean SOLER présente le devis de l'entreprise Angélus pour une mise aux normes de l'installation électrique de cet ensemble, dont le montant s'élève à 5223.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis **FAVORABLE** au projet ci-dessus
- **APPROUVE** le chiffrage et le plan de financement ci-dessous  
Nature des travaux : **Mise aux normes de l'installation électrique de la sonnerie des cloches de l'église Ste Martianne de Tanus.**  
Montant des travaux HT : **5 223.50 €**

Plan de financement :

<b>Subvention Etat DETR .35 % du montant HT</b>	<b>1 828.23 €</b>
Subvention Département 30 % du montant HT	1 567.04 €
Autofinancement 35 % du montant HT	1 828.22 €
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>5 223.50 €</b>

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2023**, à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

**8-2 Demande subvention Département :** Monsieur le Maire donne la parole à Jean SOLER, 2° adjoint qui expose : la commune de Tanus est propriétaire de trois églises, la Chapelle des Planques classée au titre des Monuments Historiques, l'Eglise St Salvy de Fournials et l'Eglise Ste Martianne au cœur du village. Cette dernière est la plus utilisée pour des événements religieux mais aussi laïcs comme des concerts organisés par des associations, etc.

La caractéristique de ce bâtiment connue de tous est l'angélus de son clocher aux heures traditionnelles (un peu avant 8h00, à 12h00 et à 19h00). A ce jour il ne sonne plus, la vétusté du système a eu raison de son fonctionnement et la sécurité des intervenants lors de réglages ou réparations est quasi nulle.

Jean SOLER présente le devis de l'entreprise Angélus pour une mise aux normes de l'installation électrique de cet ensemble, dont le montant s'élève à 5223.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis **FAVORABLE** au projet ci-dessus,
- **APPROUVE** le chiffrage et le plan de financement ci-dessous

Nature des travaux : **Mise aux normes de l'installation électrique de la sonnerie des cloches de l'église Ste Martianne de Tanus.**

Montant des travaux HT : **5 223.50 €**

Plan de financement :

Subvention Etat DETR .35 % du montant HT	1 828.23 €
<b>Subvention Département 30 % du montant HT</b>	<b>1 567.04 €</b>
Autofinancement 35 % du montant HT	1 828.23 €
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>5 223.50 €</b>

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial, Axe 1, Mesure 1, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

**9- Référent TRIFYL :** Monsieur le Maire rappelle que Jérôme SOULIE s'est porté volontaire et a été désigné référent TRIFYL pour représenter la commune de Tanus, lors de la réunion du conseil municipal du 17/08/2020.

Pour des raisons d'indisponibilités, personnelles ce dernier ne peut assister aux réunions, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau référent.

Françoise EMERIAUD accepte cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne **Françoise EMERIAUD, 1° adjointe, référent TRIFYL** pour représenter la commune de Tanus.

**10- Questions diverses :**

**\*Toile retable à Fournials :** des problèmes de moisissures sont de nouveau apparus sur la toile. Il faut chercher une solution en lien avec M. MAURY, le peintre qui a restauré la toile...

\***Assemblée Générale de la FNACA** à la salle communale le samedi 11 février. L'apéritif est offert par la commune, Françoise EMERIAUD s'occupe de l'organisation.

\***RPI Ségaviaur** : serait en recherche d'un bureau pour la coordinatrice du RPI. Pas de possibilité à la mairie.

\***Salle communale** : réfléchir à la participation à mettre en place pour l'utilisation du chauffage par les usagers de la salle communale, le système de jetons actuel ne sera plus fonctionnel.

\***DPE logements locatifs** a été réalisé en ce début d'année comme la loi nous y oblige. Prévoir une isolation extérieure pour le 1Bis Place de la Liberté.

\***MAM** : Benoît RAVAILHE fait un rapide compte rendu des travaux qui ont débuté fin décembre à la MAM

La séance est levée à 23h15

Le Maire,  
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,  
ASSIE Mathilde

